

**REGLEMENT « Grand Jeu été chez Carrefour »**  
**JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT – TIRAGE AU SORT – PARTICIPATION PAR CANAL DIGITAL**

**Art 1 :** Coca-Cola European Partners France (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : « **Grand Jeu été chez Carrefour** » (ci-après le « Jeu »).

**Adresse du Jeu :** Coca-Cola European Partners France, Service Consommateurs, « **Grand Jeu été chez Carrefour** » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

**Art 2 :** Ce Jeu, avec obligation d'achat, valable entre le 30/05/2017 et le 12/06/2017, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de **12** ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse (ci-après les « Participants ») et titulaire d'un abonnement internet auprès d'un opérateur français, à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

**Art 3 :** Entre le 30/05/2017 et le 12/06/2017, il suffit de se connecter au site [www.jeu-cocacola.fr/carrefour](http://www.jeu-cocacola.fr/carrefour), muni du ticket de caisse et de suivre les instructions.

Toute participation incomplète ou tentative de fraude sera considérée comme nulle.

Une seule participation par personne et un seul lot par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du jeu.

**Conditions de participation :** Entre le 30/05/2017 et le 12/06/2017, en contrepartie de l'achat (dans un magasin Carrefour) d'un produit de la gamme Coca-Cola tout format et parfum Coca-Cola, Fanta, Sprite, Finley, Powerade, Burn, Monster, Minute maid, Ocean Spray et Nestea, Capri Sun, se rendre sur [www.jeu-cocacola.fr/carrefour](http://www.jeu-cocacola.fr/carrefour) muni du ticket de caisse et suivre les instructions. Toute participation ne respectant pas les instructions ne sera pas prise en compte

Le 28/06/2017 un tirage au sort national désignera, le gagnant du lot suivant :

- 1 camping-car d'une valeur commerciale d'environ 46 000€ (au jour du présent règlement)

Le 28/06/2017 un tirage au sort magasin désignera, les gagnants des lots suivants :

- 233 Paires lunette de soleil de la marque polette, d'une valeur commerciale unitaire de 30,00€ (au jour du présent règlement)

Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier leur identité. CCEP France se réserve le droit de procéder à la vérification des justificatifs d'achat, et notamment en demandant l'envoi par courrier. En cas de preuve d'achat non valide, la participation ne sera pas prise en compte.

Les dotations qui ne seront pas retirées dans les délais requis seront considérées comme perdues.

Les lunettes seront envoyées aux gagnants à l'adresse indiquée sur le site dans un délai de 60 jours à compter de la date de tirage au sort.

Le gagnant du camping-car sera contacté pour récupérer son lot.

Les frais de mise en route du véhicule, d'immatriculation et d'assurance sont à la charge du gagnant, sans exception possible.

Les participants garantissent sur l'honneur l'identité déclinée sur le bulletin de participation. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant (de la voiture) autorise l'Organisateur, à compter de l'obtention de son gain, à utiliser en tant que tel son nom, son prénom, sa ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : « Coca-Cola European Partners France, Service Consommateurs, « **Grand Jeu été chez Carrefour** » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 » dans un délai de 5 (cinq) jours à compter de l'annonce de son gain.

Seuls les gagnants seront informés des résultats du Jeu, dans un délai de 1 mois à compter du tirage au sort.

**Art 4 :** Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

**Art 5 :** En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

**Art 6 :** La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots par les gagnants.

**Art 7** : La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au Jeu, elles sont communiquées aux organisateurs du Jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant. Pour l'exercer, il suffit d'écrire à l'Adresse du Jeu.

**Art 8** : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

**Art 9** : Le règlement sera disponible sur le site [www.jeu-cocacola.fr/carrefour](http://www.jeu-cocacola.fr/carrefour)

Le tirage au sort va être réalisé par Maître Patrick BIANCHI, Huissier de justice, Impasse Grassi 13100 Aix En Provence